



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Secrétariat de la CDPENAF**

Affaire suivie par Dominique Gutiez
04-81-66-81-05/07 84 17 67 22
dominique.gutiez@drome.gouv.fr]

Valence, le 23 SEP. 2021

Courrier RAR

Monsieur le Maire,

Comme spécifié dans mon courrier du 21 juillet, le dossier de révision allégée du document d'urbanisme de votre collectivité, reçu le 24 juin 2021 au secrétariat de la CDPENAF a été examiné en consultation électronique de la commission du 07 au 22 septembre 2021.

Aussi je vous transmets l'avis de la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Une bonne nouvelle.
Très Cordialement.*

Pour la Préfète et par subdélégation ;
La Directrice départementale des territoires

Isabelle NUTI

Monsieur Bruno DURIEUX, Maire
Mairie de GRIGNAN
BP18
26230 GRIGNAN

4 place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

**REVISION ALLEGEE DU PLU
DE LA COMMUNE DE GRIGNAN**

Avis de la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
Commission électronique du 07 au 22 septembre 2021

Concernant la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers

- Vu l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles L153-16 et L153-33 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de Révision avec examen conjoint N°1 du PLU de la commune de GRIGNAN arrêté le 18/06/2021 et examiné par la CDPENAF en consultation électronique du 07 au 22/09/21 ;
- Considérant que les secteurs ne sont pas aujourd'hui exploités en agriculture ;
- Considérant que le secteur de « la ferme Chapouton » est en continuité d'urbanisation existante ;
- Considérant que le secteur de « l'Espace Sévigné » est intégré à l'urbanisation existante,
- Considérant que la demande porte sur des surfaces réduites et déjà anthropisée ;
- Considérant en conséquence que la consommation d'espace générée n'est pas de nature à compromettre l'espace agricole naturelle et forestier ;

La CDPENAF a émis un avis favorable au titre de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Pour le Préfète et par subdélégation ,
La Directrice départementale des territoires



Isabelle NUTI

**REVISION ALLÉGÉE DU PLU
DE LA COMMUNE DE GRIGNAN**

**Avis de la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
Commission électronique du 07 au 22 septembre 2021**

Au titre de la dérogation de l'ouverture à l'urbanisation

- Vu l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles L153-16 et L153-33 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de Révision avec examen conjoint N°1 du PLU de la commune de GRIGNAN arrêté le 18/06/2021 et examiné par la CDPENAF en consultation électronique du 07 au 22/09/21 ;
- Considérant que les secteurs ne sont pas aujourd'hui exploités en agriculture ;
- Considérant que le secteur de « la ferme Chapouton » est en continuité d'urbanisation existante ;
- Considérant que le secteur de « l'Espace Sévigné » est intégré à l'urbanisation existante,
- Considérant que la demande porte sur des surfaces réduites et déjà anthropisée ;
- Considérant en conséquence que la consommation d'espace générée n'est pas de nature à compromettre l'espace agricole naturelle et forestier ;

La CDPENAF a émis un avis favorable au titre de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

**Pour la Préfète et par subdélégation ,
La Directrice départementale des territoires**



Isabelle NUTI